

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agrée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs



Ligue de Lorraine **COMITE DES VOSGES**

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC)

FEMININ

REGLEMENT INTERNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE	2
ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES	2
ARTICLE 3 : COMPOSITION des EQUIPES	2
ARTICLE 4 : REMPLACEMENTS DES JOUEURS.....	2
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION des POINTS	3
ARTICLE 6 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES.....	3
ARTICLE 7 : GESTION DU CDC	4
ARTICLE 8 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER	4
ARTICLE 9 : LES DIVISIONS et POULES	4
ARTICLE 10 : MONTEES ET DESCENTES	4
ARTICLE 11 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION	5
ARTICLE 12 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR.....	5
ARTICLE 13 : FORFAITS	5
ARTICLE 14 : PENALITES FINANCIERES	5
ARTICLE 15 : SANCTIONS SPORTIVES	6
ARTICLE 16 : TENUE VESTIMENTAIRE	6
ARTICLE 17 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RESULTATS	6
ARTICLE 18 : LE JURY	6
ARTICLE 19 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES	6
ARTICLE 20 : ADOPTION – MODIFICATION – SUPPRESSION	6

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

Le Règlement Interne Départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National.

Le Championnat Départemental des Clubs se déroule par Équipes composées de joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes

L'appellation est Championnat Départemental des Clubs (CDC).

- La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer
- Un club peut engager plusieurs équipes en CDC.

Quand c'est le cas l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante :

- La première équipe porte le nom précis du club suivi du N° 1
- La deuxième équipe porte le nom précis du club suivi du N° 2, etc....

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité départemental , et au plus tard à la date qu'il a fixée suivant la proposition de la Commission des Compétitions .

- Les inscriptions sont gratuites.
- Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

• Les équipes ne s'étant pas acquittées des éventuelles amendes infligées la saison précédentes ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

ARTICLE 3 : COMPOSITION des EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes féminines, féminines) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une « capitaine » pouvant être joueuse.

- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 6 joueuses (soit 2 remplaçantes maximum).
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENTS DES JOUEUSES

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête. Dans les parties doublettes et triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueuses dans une même doublette ou une même triplète.

Une seule joueuse mutée extra départementale est autorisée par équipe.

4.1 Modalités de remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe, à la capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.

Dans tous les cas la joueuse sortie ne peut revenir jouer dans la même partie.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe. Dans ce cas l'équipe en question perd le bénéfice du remplacement pour la seule partie en question (doublette ou triplète)

4.2 Joueuses dites « Brûlées »

Il sera établi une liste des joueuses par équipe à l'issue de chaque rencontre, cette liste peut être évolutive en cours de saison. Cette liste mise à jour par la Commission des Compétitions , sera transmise au club organisateur pour transmission à l'arbitre avant le début d'une rencontre.

Il ne pourra y avoir plus **d'une joueuse** ayant joué en équipe de division supérieure dans une équipe division inférieure ou de même niveau dans le cas de deux ou plusieurs poules par division. .
Une joueuse ayant disputé **trois matchs** consécutifs ou non dans une équipe ne pourra plus changer d'équipe.

En cas de non respect des paragraphes ci-dessus, l'équipe concernée se verra infligée l'annulation de son match avec attribution de zéro point, l'équipe adverse sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points et Point-average de + 13).

En cas de non-respect jugé intentionnel par la Commission des Compétitions, en sus de l'annulation du match l'équipe se verra infligée une **pénalité de 3 points** pour la saison suivante.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION des POINTS

Chaque rencontre comprend 4 parties en Tête à Tête ; 2 parties en doublettes ; 1 partie en tripléte et une épreuve de tir se déroulant simultanément qui rapportent respectivement 2, 4, 4 et 4 points au club.

• Ordre des parties :

1. 4 Tête à Tête	à 2 points	Total	8pts
2. 1 doublettes	à 4 points	Total	8pts
3. 1 triplétes	à 4 points	Total	4pts
1 épreuve de tir	à 4 points	Total	4pts

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points (max = 24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

• Les équipes d'un même club doivent être placées dans des poules différentes. Si cela n'est pas possible dans la division la plus basse, il faut alors qu'elles soient opposées entre elles dès la première journée.

ARTICLE 6 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Total des points marqués

Point - average particulier (*)

Point - average général (différence des points Pour et Contre)

Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)

Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (4 TT + 2 D + 1 T = 7) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

(*)Cas d'égalité parfaite de points au classement :

a) Égalité entre 2 équipes.

Pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés s'applique dans l'ordre les critères 3 à 5.

b) Égalité entre 3 équipes ou plus.

En cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1, s'applique-le départage par la règle du « mini championnat » entre les équipes concernées. Suite à ce classement si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les autres équipes et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

ARTICLE 7 : GESTION DU CDC

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité de la Commission des Compétitions qui a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes.
- De constituer les divisions et poules.
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux.
- De gérer les reports de dates éventuels.
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés.
- De centraliser les résultats et actualiser les classements.
- De fixer les montées/descentes des divisions.
- De veiller au bon déroulement du championnat.
- De régler en première instance les litiges éventuels.
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs).

ARTICLE 8 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou poules.

Les poules seront composées de 6 équipes au maximum et de 5 au minimum sauf dans la division la plus basse où il pourra y avoir une ou plusieurs poules de 7 ou 8 équipes.

Il ne sera joué qu'un seul match par journée à l'exception des poules de 7 ou 8 équipes où deux matchs pourront se disputer .

8.1 - Saison sportive

• Le CDC se déroule selon un calendrier arrêté par le Comité Départemental en accord avec la Ligue de Lorraine et en fonction du nombre d'équipes participantes.

8.2 - Calendrier

- En cas de nécessité d'une date de secours en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries) elle sera fixée par la commission compétition.
- La décision d'annulation d'une journée en un lieu doit être prise par le jury du concours en accord avec les membres du Comité Départemental présents (s'il y en a).
- Tout report de date est interdit entre clubs.
- Aucun autre concours ne peut être organisé par les clubs sur les dates du CDC dans le département sauf en cas d'utilisation de la date de secours.

8.3 - Tirage au sort

- Tous les tirages sont effectués pour chaque niveau par la Commission des Compétitions .
- Ils sont effectués par avance au début de la saison au moment de l'établissement des divisions et comportent les dates, horaires et lieux des matchs.
- Les équipes d'un même club placées dans une même poule se rencontrent obligatoirement au 1er match.

8.4 – Tableau pour six équipes

1ère jour	1-6	2ème jour	5-1	3ème jour	1-4	4ème jour	3-1	5ème jour	1-2
	2-5		4-2		3-2		2-6		5-3
	3-4		6-3		5-6		4-5		6-4

8.5 – Tableau pour huit équipes

1ère jour	1-8	2ème jour	7-1	3ème jour	1-6	4ème jour	5-1	5ème jour	1-4	6ème jour	3-1	7ème jour	1-2
	2-7		6-2		2-5		4-2		2-3		2-8		7-3
	3-6		5-3		3-4		3-8		7-5		4-7		6-4
	4-5		8-4		8-7		6-7		8-6		5-6		8-5

ARTICLE 9 : LES DIVISIONS et POULES

Les CDC sont scindés en divisions et poules si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat (CDC)

- **Division 1** 1 poule
- **Division 2** 2 poules

La Commission des Compétitions se réserve le droit de faire évoluer cette grille par la création de divisions intermédiaires.

ARTICLE 10 : MONTEES ET DESCENTES

- Chaque année s'applique le système de montées/descentes entre les divisions de différents niveaux avec au moins la montée et la descente d'une équipe dans chaque division en tenant compte du nombre de descentes de CRC.
 - Le nombre de montées/descentes entre divisions est fixé en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes en cours de saison.
 - En cas de place (s) disponible (s) pour retrait d'équipe (s) la priorité de remplacement sera donnée aux équipes montantes puis à défaut aux équipes qui devaient descendre ou désireuse de se maintenir.
 - Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs poules les équipes concernées par les montées et descentes seront départagées par le Point-avantage.
 - **La montée en Division supérieure se fait sur résultat du classement sauf qu'il ne peut y avoir plus de deux équipes d'un même club dans une poule que la division soit à poule unique ou non.**
 - Un club peut refuser la montée obtenue par le classement .
- Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- Toute équipe ayant refusé la montée se verra rétrogradée en division inférieure.

ARTICLE 11 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

- Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en CDC désireux d'organiser.
- Aux clubs possédant un arbitre.

- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait.
- A tour de rôle des candidatures (un club ne peut pas rester deux années consécutives sans être organisateur sauf s'il le désire).
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boudodrome couvert pour le début et fin de saison, etc).

ARTICLE 12 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Traçage des terrains obligatoire soit 4 terrains par match sinon au moins 2 terrains par match (dans ce cas les Tête à Tête se jouent sur 2 tours).
- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat.
- Assurer l'accueil des équipes.
- Tenue de la table de marque
- Assurer la transmission des résultats (voir art 17)
- Les frais d'arbitrage sont la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur fixés par le Comité Départemental.

ARTICLE 13 : FORFAITS

13.1 - Définition du forfait :

- Il y a forfait quand l'équipe a moins de 3 joueuses (à 3 la rencontre peut se jouer et même être remportée)
- Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable désigné par la Commission des Compétitions par téléphone au plus tard l'avant veille de la rencontre.
- Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points et point - average de + 13).

13.2 - Forfait général

- Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.
- Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au responsable de la Commission des Compétitions et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller au nom du Comité Départemental.
- Le responsable désigné par la Commission des Compétitions doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou poule de l'équipe forfait.

ARTICLE 14 : PENALITES FINANCIERES

14.1- Définition du forfait

- L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait.
- Deux forfaits durant la phase de championnat, quelque soit la date ou ils auront été formulés, est équivalent à un forfait général.

14.2 - Amendes pour forfaits

- Les montants des amendes doivent être votés en Assemblée Générale Départementale.
Premier forfait : amende de **50 € pour un match**.
- Deux forfaits dans la saison = forfait général avec amende au tarif du forfait ci-dessus **+ 100€ pour le forfait général**.

14.3 - Mode de règlement des amendes

C'est le Trésorier du Comité Départemental qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.
Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

ARTICLE 15 : SANCTIONS SPORTIVES

15.1 -Fautes à prendre en considération

- C'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme par exemple :
- Composition d'équipe non respectée
 - Remplacement de joueuse non signalé ou conditions de remplacement non respectées.
 - Refus de disputer un match.

- Forfait général avant (après constitution des poules et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées.
- Match « arrangé ».
- Abandon en cours de match ou de journée.
- Refus de règlement des amendes dues.

15.2 - Sanctions relatives et pour cas non prévus

Tous les cas non prévus seront traités directement par Commission des Compétitions.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir affliger des sanctions sportives pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire l'exclusion du championnat des clubs.

ARTICLE 16 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses participant aux différentes rencontres de tous les niveaux doivent être habillées avec un haut **portant l'identification du club** y compris pour les Tête à Tête. Les chaussures doivent être fermées (talon couvert).

Le port de publicité est autorisé suivant les textes de la F.F.P.J.P. en vigueur.
Les joueuses ne respectant pas ces obligations se verront disqualifiées de la partie en cours

ARTICLE 17 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RESULTATS

Il sera désigné par la commission d'arbitrage et par site, un nombre suffisant d'arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée.

- Les résultats des matchs doivent être envoyés par l'organisateur, par E-mail au responsable désigné par la Commission des Compétitions immédiatement après les rencontres et par courrier au plus tard le lendemain.

Ceci pour mise sur le site départemental des résultats et classements des divisions et poules le plus rapidement possible.

- Pour tous les cas d'absence d'arbitre c'est le Président du Club organisateur, ou son représentant, qui assure le bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 18 : LE JURY

La composition d'un jury est obligatoire pour chaque journée de championnat. Il est composé de 3 à 5 personnes, non parties prenantes à la compétition, comprenant au moins l'Arbitre .

La composition du Jury, signée de son Président, doit être impérativement affichée avant le début de la compétition.

ARTICLE 19 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

- Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est la commission de discipline départementale qui est saisie selon les règlements disciplinaires en vigueur
- Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

ARTICLE 20 : ADOPTION – MODIFICATION – SUPPRESSION

Le présent Règlement Intérieur, adopté en Comité Départemental des Vosges à le, est valable tant qu'il n'est pas modifié, rectifié ou supprimé par le Comité Départemental des Vosges.

Fait à Golbey., le 20/02/2016.....